



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2017-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

31-2017-01-16-001 - Décision portant délégation. (3 pages)	Page 3
31-2017-01-17-001 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de l'hôpital Marchant. (1 page)	Page 7

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-01-16-001

Décision portant délégation.

---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

**DIRECTION GENERALE**

---

**Délégation de signature - Direction Générale – CHU de TOULOUSE**

**Monsieur Pierre-Jean COGNAT, directeur des achats**

**DECISION N° DS 2016-210 PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le code de la santé publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Raymond LE MOIGN en qualité de directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,
- Vu la nomination de Monsieur Pierre-Jean COGNAT en tant que directeur des achats du centre hospitalier universitaire de Toulouse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean COGNAT, directeur des achats du centre hospitalier universitaire de Toulouse, à l'effet de signer au nom du directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse :

1.1- tous courriers, documents et conventions, relatifs à la gestion de la direction des achats,

1.2- tous marchés de fournitures, services et travaux, relevant de la classe 2 et 6 d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, ainsi que leurs avenants et l'ensemble des documents liés à la passation et à l'exécution de ces marchés,

1.3 - l'engagement, le suivi et l'exécution des procédures d'achats,

- l'engagement, la réception ou vérification de service fait, la liquidation des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits votés,

- la délivrance des exemplaires uniques ou certificats de cessibilité en vue des cessions et nantissements de créances résultant des marchés,

- l'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement,

1.4- toutes correspondances internes concernant la direction des achats,

1.5- délégation permanente lui est donnée, à l'effet de signer les actes de gestion des ressources humaines suivants :

- tout acte, décision portant affectation au sein de la direction des achats,
- tout acte, décision concernant la gestion du présentisme,
- tout acte ou décision d'autorisation d'absence sans prise en charge, à l'exception des autorisations d'absence pour motif syndical,
- tout acte ou décision d'attribution ou de renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- tout acte ou décision relatif à la notation et à l'évaluation,
- tout acte ou décision relatif aux congés annuels, réductions du temps de travail et autres absences autorisées,
- tout acte ou décision relatif au renouvellement des contrats à durée déterminée des agents affectés sur des emplois permanents,
- toute attestation employeur concernant les contrats à durée déterminée, les contrats uniques d'insertion, les contrats d'avenir.

## ARTICLE 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean COGNAT, directeur des achats du centre hospitalier universitaire de Toulouse, à l'effet de signer électroniquement au nom du directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse tous marchés de fournitures, services et travaux relevant des classes 2 et 6, ainsi que leurs avenants et l'ensemble des documents liés à la passation et à l'exécution de ces marchés, d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT, à condition que le directeur général du centre hospitalier universitaire de Toulouse ou son représentant ait signé la décision d'attribution correspondante.

## ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pierre-Jean COGNAT, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée à Monsieur Jean-Gabriel LEVRIER, Monsieur Yann MORVEZEN à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Pierre-Jean COGNAT, l'ensemble des documents visés aux articles 1.2 et 1.3 de la présente délégation de signature.

## ARTICLE 4

La signature des délégataires nommés à l'article 3 sont jointes à la présente décision.

## ARTICLE 5

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise au trésorier principal du centre hospitalier universitaire de Toulouse.

## ARTICLE 6

La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne. La décision n° 2016-092 du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogée.

Toulouse le 16 décembre 2016

  
Le Directeur Général  
Raymond LE MOIGN

---

Direction Générale : Extrait du registre des décisions du Directeur Général




---

Pièce jointe à la décision de délégation de signature n° DS 2016-210

Délégation de signature

Direction Générale

Dépôt de signature des délégataires

Pierre-Jean COGNAT	Directeur des achats	
Jean-Gabriel LEVRIER	Directeur du patrimoine immobilier et services techniques	
Yann MORVEZEN	Directeur des équipements, hôtellerie, logistique	

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-01-17-001

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de  
l'hôpital Marchant.

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE VILLE L'HOPITAL MARCHANT**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de l'Hôpital Marchant à Toulouse

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à BUSTAFFA Olivia, Contrôleur adjoint au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5.000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1.000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Prénom NOM Prénom NOM	Inspecteur	15.000 €	6 mois	15.000 €
Prénom NOM Prénom NOM	Contrôleur	10.000 €	6 mois	10.000 €
Jean-Philippe PARIS	Agent administratif	2.000 €	6 mois	1.000 €

**Article 3 Publication.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Garonne

A Toulouse le 17 janvier 2017

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

**Veronique CALMELS**

